

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/109

### CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION THÔNES BASKET

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipements communaux par l'association Thônes Basket ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et de tarifier l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaises afin de participer aux frais de fonctionnement du local.

#### DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Sébastien GENANS-BOITEUX Président de l'association Thônes Basket.
- ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie pour l'utilisation du gymnase de La Curiaz.
- ARTICLE 3 :** A partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.
- ARTICLE 4 :** Le montant annuel de la redevance est fixé à **3 269 €** pour l'année 2023. Ce montant est réactualisé chaque année
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 6 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 5 DEC. 2023 ET  
PUBLICATION LE - 6 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

